DIMANCHE 18 MAI 2025

07h00-17h00

Accueil : 1,route des mares

(Installation dès 06h00)

BUVETTE ET RESTAURATION
SUR PLACE

Dépôt du dossier auprès de la mairie ou par mail :

foyer.rural.villers.en.arthies@gmail.com

Mairie de Villers en Arthies
Brocante
3, route de Vétheuil
95510 VILLERS EN
ARTHIES

VILLERS EN ARTHIES 95510

BROCANTE

07h00-17h00

DIMANCHE 18 MAI 2025

Date limite d'inscription : le 10 mai 2025

Prix au mètre 5 € (minimum 02 mètres)

Renseignements :

Sylvie Bourdon : 06.03.85.35.42

Elisabeth Gondet : 06.70.76.76.80

BULLETIN D'INSCRIPTION

NOM-Prénom : ……

Adresse : ……

Téléphone : ……

Mail : ……@.....

Informations complémentaires pour les revendeurs professionnels : (Attention places limitées)

Dénomination du Siège Social : ……..

Immatriculation au registre du commerce :

_____

Je soussigné(e)…… réserve un emplacement de.....mètres

à ..... euro

Ci-joint un chèque de .....(à l'ordre du foyer rural de Villers en arthies)

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e) :……..

né(e) le : ……à……

et domicilié(e) :……

Participant non professionnel à la vente au déballage désignée ci-dessus, déclare sur l'honneur :

N'avoir participé dans l'année à aucune autre vente de même nature,

Ou avoir participé à une seule autre vente dans l'année de même nature.

Le : ……., à ……

Je déclare également sur l'honneur que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.

Pour être parfaitement valable ce bulletin devra comporter la mention

« lu et approuvé », daté et signé.

Fait à ..... , le

Signature

TOUT FORMULAIRE IMCOMPLET NE SERA PAS PRIS EN CONSIDÉRATION

AUCUN EMPLACEMENT NE SERA RÉSERVÉ SANS RÉGLEMENT

Seuls les dossiers complets seront acceptés :

Bulletin d'inscription, photocopie d'une pièce d'identité, règlement signé, règlement pour l'emplacement

(*merci d 'établir les chèques à l'ordre du foyer rural de Villers en Arthies)

REGLEMENT

Article 1 : La manifestation dénommée « Brocante de Villers » organisée par le foyer rural se déroulera à Villers-en-Arthies (95510) route des mares , entre 07h00 et 17h00 le dimanche 18 mai 2025.

Article 2 : La brocante est ouverte aux particuliers et aux professionnels. Les participants devront retourner à l'adresse indiquée :

Mairie de Villers en Arthies – Brocante –
3, route de Vétheuil
95510 VILLERS-EN-ARTHIES

- La demande d'inscription dûment remplie
- Une photocopie d'une pièce d'identité (recto-verso pour les particuliers)
- Une photocopie de la carte trois volets pour les professionnels
- Le règlement intérieur signé
- Le paiement correspondant à la réservation
-

Article 3 : Les tarifs pour les emplacements sont fixés à : (5€ le mètre – minimum 2 mètres, maximum 6 mètres)

Article 4: Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand.

Article 5 : Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 6 : L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 7 : Aucune inscription le jour même.

Article 8 : L'installation des stands devra se faire de 06h00 à 08h00. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans la route des mares. Tout emplacement réservé et non occupé à 08h00 sera considéré comme libre.

Article 9 : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Article 10 : Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Le dit registre sera transmis à la Préfecture du Val d'Oise dès la fin de la manifestation.

Article 11 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 12 : La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite, sauf autorisation donnée par l'organisateur.

Article 13 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours. Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 14 : Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures…). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 15 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Le.....2025 Signature : (Précédée de la mention « lu et approuvé »